

## Prévenir les incendies de cheminée

En France, un incendie domestique se déclare toutes les 2 minutes et 10 000 personnes en sont victimes chaque année. Les appareils de chauffage sont à l'origine de bon nombre de ces accidents et les inserts ou foyers fermés de cheminée apparaissent comme particulièrement dangereux. Le respect des règles d'installation s'avère essentiel pour éviter tout risque d'incendie ou d'asphyxie.

Un foyer fermé ou un insert de cheminée est une chambre de combustion vitrée qui, par sa forme et sa construction, est destinée à être insérée dans l'âtre d'une cheminée. Elle permet, entre autres, de réaliser des économies d'énergie.

### Le choix de l'appareil

Il existe différentes catégories d'appareils ayant une autonomie de chauffe plus ou moins importante :

- opter pour un appareil répondant à vos réels besoins en matière de chauffage (fonctionnement continu, intermittent ou simple appareil d'agrément),
- vérifier la présence sur l'appareil d'une plaque signalétique attestant la conformité de l'insert à des exigences de sécurité (norme française NF D35-376).

### L'entretien de votre appareil

Comme tout appareil utilisant le bois comme combustible, l'insert dégage des fumées qui déposent des goudrons encrassant le conduit. Négliger l'entretien de sa cheminée, c'est s'exposer à des risques très graves comme l'incendie et l'asphyxie.

Faites ramoner au moins 1 fois par an les conduits de fumée à usage individuel et 2 fois par an ceux à usage collectif. Le ramonage doit être effectué mécaniquement à l'aide d'un hérissin dans l'intégralité du conduit et par une entreprise professionnelle.

Faites procéder à un nettoyage (en début de saison de chauffe) de la canalisation d'amenée d'air frais.

Faites vérifier la grille de protection qui ne

doit pas être obstruée (feuilles, poussière...) et pensez à la contrôler régulièrement pour éviter tout risque de surchauffe.

Faites contrôler l'état du modérateur de tirage au début de l'hiver et vérifier l'état des joints de portes tous les 2 ans.

### Le détecteur avertisseur autonome de fumée

Il permet d'avertir les occupants d'une habitation dès l'apparition des fumées. Ces systèmes sont pourtant peu utilisés en France : ces appareils doivent être certifiés NF, installés à chaque étage et plutôt en hauteur ainsi qu'à proximité des zones de sommeil. En effet, 70 % des incendies meurtriers ont lieu la nuit.

De plus, pensez à les tester régulièrement notamment en vérifiant l'état des piles.

Un incendie consécutif à un feu de cheminée peut représenter un cas de litige avec votre assureur, notamment si vous avez négligé l'entretien de votre conduit de fumée.

### Attention à l'intoxication au monoxyde de carbone

Chaque année en France, 6 000 personnes sont victimes d'une intoxication due au monoxyde de carbone (CO), et 300 en décèdent. N'importe qui peut être victime de cette intoxication mais les seniors sont particulièrement exposés à ce risque d'asphyxie. Elle survient souvent lorsqu'on pratique des gestes simples de la vie quotidienne, telle l'utilisation d'un appareil de chauffage défectueux ou en mauvais état. Parce que le monoxyde de carbone est un gaz inodore et incolore, l'intoxication est très sournoise. Grande fatigue, vertiges, maux de tête puis nausées, vomissements et troubles de la mémoire sont les signes qui doivent alerter et faire prendre conscience de l'intoxication.

### Comment se produit-elle ?

Cette intoxication survient le plus souvent lors de l'utilisation d'appareils de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant

avec du charbon, du bois, du mazout, des hydrocarbures ou du gaz, comme par exemple :

- les chauffe-eau,
- les chaudières,
- les appareils de chauffage mobiles,
- les cheminées, inserts...

### Quelques précautions à prendre pour éviter une intoxication

- Vérifiez que vos appareils sont conformes aux normes de sécurité (NF).
- Vérifiez les bouches d'aération, notamment dans les pièces où se trouvent les appareils de chauffage.
- N'utilisez jamais d'appareils de chauffage de fortune (radiateurs de camping destinés à l'extérieur, porte de four allumé ouverte...).
- Faites installer et vérifier annuellement vos appareils par des professionnels qualifiés.
- Exiger un certificat de conformité d'installation de votre appareil notamment lors de l'installation d'un insert de cheminée.
- Pensez au contrat d'entretien pour votre chaudière et votre chauffe-eau (1 visite par an).

Source : Groupama

## LE CARNET BLEU

Nous souhaitons la bienvenue à Tom, né le 13 octobre.

Félicitations aux heureux parents Emilie et Mickaël Bourquencier, administrateur de l'Asavpa.

## Les partenaires de l'ASAVPA



L'essentiel et plus encore



# L'échardonnette

L'information des salariés agricoles

n° 154

ISSN 0183-6684

Envoyé gracieusement grâce au concours de nos partenaires

Site internet : <http://aisne.asavpa.asso.fr>



ASSOCIATION DE SALARIÉS DE L'AGRICULTURE POUR LA VULGARISATION DU PROGRÈS AGRICOLE DE L'AISNE

## Mon avenir m'appartient

par Joseph Alexandre, Président de l'ASAVPA de l'Aisne

Dans le dernier numéro de «L'Echardonnette», un quiz sur l'ASAVPA devait nous permettre de savoir si nous utilisions le bon langage pour parler de notre association.

Peu de réponses nous sont parvenues à ce jour. Vous avez peut-être trouvé les questions un peu légères et vous n'aviez pas le temps de répondre.

Ce peut être une vision des choses, cependant, nous attendions vos réactions enflammées pour mieux vous servir.

Les réponses à ce quiz sont dans les pages de ce journal, je pense qu'elles vous montreront que l'ASAVPA est au service des salariés agricoles dont quelques-uns donnent de leur temps pour son fonctionnement, avec une animatrice mise à disposition par la Chambre d'Agriculture et le soutien d'autres partenaires financiers.

Dans ce numéro, vous trouverez aussi une liste non exhaustive des formations proposées par le FAFSEA (Fonds d'Action et de Formation des Salariés d'Exploitation Agricole). Je vous rappelle que votre employeur a reçu le guide des formations pour la région Nord, Pas-de-Calais, Picardie.

Demandez à le consulter afin de repérer les actions de formation qui peuvent vous intéresser, regardez sur le site du FAFSEA le contenu des formations qui vous attirent, et parlez-en à votre employeur.

Se former, c'est s'enrichir de nouvelles connaissances, d'abord pour soi, c'est échanger avec d'autres, c'est vouloir progresser. Des sources d'information vous sont proposées aussi en participant aux activités ci-après.

Avec tous ces ingrédients, nous dirions intrants dans notre jargon professionnel, nous devons pouvoir préparer une belle récolte.

Une grande part de notre avenir est entre nos mains et comme le dit Joan Baez :

« Vous ne pouvez pas choisir de quelle façon vous mourrez, ni à quelle date. Mais vous pouvez décider de quelle façon vous voulez vivre, maintenant ».

## Dossier

# La formation continue et les stages FAFSEA



Une équipe à votre service

Rue Jean Martin  
02007 LAON CEDEX  
Tél. 08.10.11.22.33 - Fax 03.23.79.33.00

# La journée régionale des administrateurs



Le 13 septembre 2008, l'Asavpa de l'Oise recevait dans la région de Compiègne, les salariés picards pour la traditionnelle journée régionale.

Au programme, découverte du golf de Monchy Humières, son fonctionnement, ses règles, mais aussi l'entretien et l'équipement matériel et enfin quelques essais sur le practice. Après le déjeuner pris au restaurant du golf, le groupe a visité la chocolaterie de Lachelle, l'une des dernières chocolateries artisanales à fabriquer le chocolat à partir des fèves en provenance d'Amérique du Sud et d'Afrique. Un vrai paradis des douceurs...

## Sommaire

- Quiz Asavpa 2
- La journée régionale des administrateurs
- Les activités ASAVPA 3
- Dossier : la formation continue et les stages FAFSEA 4 - 5
- Epanrages : les règles de bonnes pratiques 6
- Bourse d'emploi 7
- Prévenir les incendies de cheminée 8

### Directeur de la publication :

Brigitte HENON - 1 rue du Châtelet - 02290 MONTIGNY-LENGRAIN  
Tél. 03.23.55.32.62

Téléchargeable sur notre site : <http://aisne.asavpa.asso.fr>

Crédit photo : L'agriculteur de l'Aisne

Conception et impression : M.A. Prom - LAON Tél. 03.23.22.51.39

## Les réponses du quiz sur l'Asavpa

- 1 - Définition du sigle Asavpa  
Réponse B : Association de Salariés Agricoles pour la Vulgarisation du Progrès Agricole
- 2 - L'Asavpa, c'est :  
Réponse B : une association
- 3 - L'Asavpa existe :  
Réponse C : en France
- 4 - Qui gère l'Asavpa ?  
Réponse B : les salariés agricoles membres de l'association
- 5 - Quelle est l'adresse du site Internet de l'Asavpa ?  
Réponse B : <http://aisne.asavpa.asso.fr>
- 6 - Qui décide du contenu du journal «l'Echardonnette» ?  
Réponse C : les membres de la commission Echardonnette
- 7 - Connaissez-vous l'adresse de l'Asavpa ?  
Réponse C : 1 rue René Blondelle - 02007 Laon Cedex
- 7 b - Est-ce que les bureaux de l'Asavpa vous sont ouverts ?  
Réponse A : oui
- 8 - Qui peut participer aux réunions ou aux sorties proposées par l'association ?  
Réponse C : les salariés agricoles accompagnés de leur conjoint
- 9 - Est-ce que l'Asavpa peut fonctionner sans administrateur ?  
Réponse C : non
- 10 - Qui sont les adhérents de l'association ?  
Réponse C : les salariés agricoles ayant réglé leur cotisation annuelle

## Bulletin d'adhésion 2009

à retourner à l'ASAVPA - 1 rue René Blondelle  
02007 Laon cedex - Tél. 03.23.22.50.91

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Tél. .... E-mail .....

Profession ..... Date de naissance .....

Type de cotisation :

- individuelle : 20 € dont 5,5 € d'abonnement
- couple : 30 € dont 5,5 € d'abonnement
- demandeur d'emploi : 10 € dont 5,5 € d'abonnement

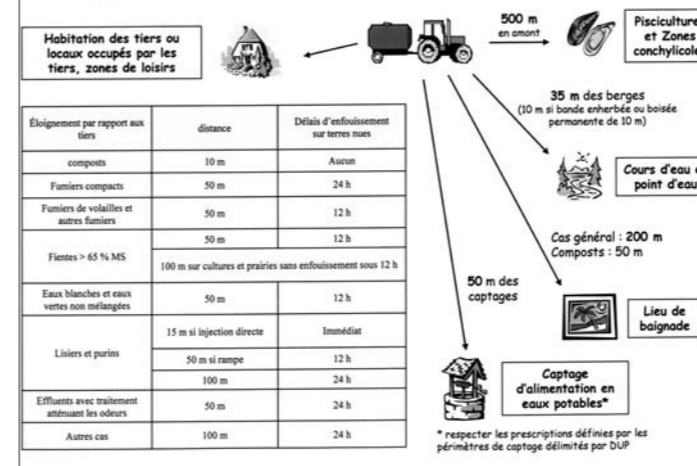
Joindre le règlement par chèque à l'ordre de l'ASAVPA

valorisation agronomique. Comme on peut le constater, les règles d'épandage varient selon le type et l'origine du produit à épandre. Il est donc important de bien prendre en compte chaque spécificité. Dans tous les cas, c'est la réglementation la plus contraignante qui s'applique lorsque deux réglementations se superposent.

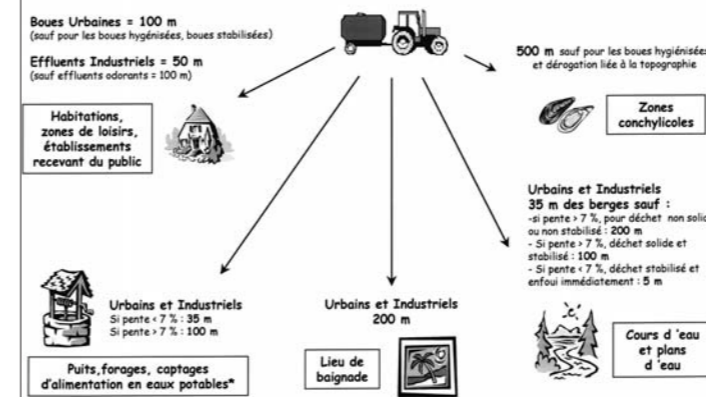
Christelle DEHAINE  
Olivier SUC  
Fabrice FIERES



### Schéma 1 : Distances d'épandage des effluents d'élevage ICPE



### Schéma 2 : Distances d'épandage des boues urbaines et effluents industriels CIPE soumis à autorisation



\* pour les boues hygiénisées analyse initiale des pathogènes puis suivi des coliformes thermotolérants

\*\* si un périmètre de protection de captage existe, suivre les prescriptions définies par la déclaration d'utilité publique

## BOURSE D'EMPLOI

### Les offres

Inscription obligatoire au fichier des demandeurs d'emploi avant de pouvoir obtenir les coordonnées des employeurs concernant les offres ci-dessous.

Une permanence est ouverte à la Maison de l'Agriculture à Laon le mercredi de 13 h 15 à 16 h 15 et au 03 23 22 50 91.

Vous pouvez aussi adresser votre candidature à l'ASAVPA.  
1 rue René Blondelle - 02007 Laon Cedex  
Courriel : [asavpa@mao2.org](mailto:asavpa@mao2.org)

#### POLYCLTURE C.D.D.

- 08/123 : SCEA, cherche conducteur tracteur, canton Laon, entrée de suite
- 08/129 : Exploitation cherche conducteur tracteur qualifié, canton Laon, entrée de suite
- 08/130 : Exploitation cherche conducteur tracteur, canton Vermand, entrée de suite

#### C.D.I.

- 08/028 : SCEA, cherche conducteur de tracteur, canton Oulchy-le-Château, entrée de suite
- 08/127 : Exploitation cherche conducteur tracteur très qualifié, canton Vic-sur-Aisne, entrée de suite
- 08/131 : SCEA cherche conducteur tracteur qualifié, hors département, entrée janvier 2009
- 08/132 : EARL cherche conducteur tracteur autonome, canton Fère-en-Tardenois, entrée mars 2009
- 08/133 : SCEA cherche conducteur tracteur très qualifié, région Oulchy-le-Château, entrée de suite

#### POLYCLTURE ELEVAGE C.D.I.

- 08/099 : GAEC cherche vacher, canton Coucy-le-Château, entrée de suite
- 08/110 : EARL cherche conducteur tracteur soins aux animaux, Canton Rozoy-sur-Serre, entrée de suite

Les offres d'emploi de la bourse d'emploi sont consultables sur le site internet de l'ASAVPA : <http://aisne.asavpa.asso.fr>

## Le droit aux congés payés (suite)

Vous avez pu lire dans le dernier numéro de «l'Echardonnette» un article sur ce sujet. Des lecteurs nous ont contactés pour nous demander si les jours de congés supplémentaires pour ancienneté étaient applicables pour les entreprises viticoles.

«Jours supplémentaires pour ancienneté  
Après 10 années d'ancienneté sur l'entreprise ou au service du même employeur, le salarié bénéficie de 1 jour de congé supplémentaire et de 2 jours supplémentaires après 20 ans d'ancienneté».

Ce paragraphe de l'article est extrait de la convention collective de travail du 12 juillet 1973 concernant les exploitations agricoles de polyculture et d'élevage, les exploitations de cultures spécialisées, les entreprises de travaux agricoles, les CUMA et les propriétaires forestiers sylviculteurs du département de l'Aisne (chapitre VI - c). Cette disposition est donc conventionnelle. Elle est uniquement applicable à la polyculture élevage dans l'Aisne et non aux exploitations viticoles qui sont régies par une autre convention collective.

# Epanrages : les règles de bonnes pratiques

**Les épanrages d'effluents organiques sont soumis à une réglementation stricte.**

Il est bon de rappeler les principales règles à respecter pour être en conformité avec les bonnes pratiques.

### Des distances à respecter

Quel que soit l'effluent organique à épan- dre, des distances sont à respecter vis-à-vis des habitations, des cours d'eau ou des captages. Ces distances varient selon la nature et l'origine des effluents (schéma 1) :

- pour les élevages non ICPE, c'est le RSD qui s'applique ; celui-ci fixe également des distances à respecter.

- pour les effluents urbains et industriels (boues d'épuration, eaux résiduaires) soumis à plan d'épanrage, les distances sont imposées par d'autres arrêtés spécifiques (cf schéma n°2).

- par ailleurs, certains produits épan- dus sont normalisés (NFU 44051, NFU 42001, NFU 44095...). C'est le cas par exemple des vinasses de sucrerie, des composts de déchets verts ou composts à base de fientes. Pour ces produits, le plan d'épanrage n'est pas obligatoire et c'est le RSD qui fait foi. Il faut alors se référer au règlement sani- taire pour connaître les prescriptions en ter- mes de stockage et d'épanrage de ces pro- duits normalisés.

En ce qui concerne les périmètres de cap- tage, des règles spécifiques sont imposées dans l'arrêté préfectoral délimitant le péri- mètre. Il faut dans ce cas respecter les pres- criptions définies en périmètre rapproché ou éloigné.

### Des règles spécifiques en zones vulnérables

Dans l'Aisne, il faut respecter le programme d'action départemental. Celui-ci impose des règles spécifiques aux épanrages d'ef- fluents organiques. A commencer par le calendrier qui fixe des périodes où l'épan- dage est interdit (tableau 1). Pour les pro- duits organiques, le calendrier diffère selon le rapport C/N (supérieur ou inférieur à 8 - tableau 2) et impose dans certains cas, l'im- plantation d'une culture intermédiaire après un épanrage.

Par ailleurs, des conditions d'épanrage sont imposées également en fonction de l'état des sols. L'épanrage de fertilisants organi- ques est interdit si la pente de terrain est supérieure à 12 % sauf en cas d'infection directe.

### Un suivi agronomique annuel des épanrages

Lors d'épanrage de boues urbaines et sous

produits industriels soumis à plan d'épan- dage, le producteur de l'effluent doit réali- ser un suivi agronomique annuel. Celui-ci consiste en la réalisation d'analyses réguliè- res de l'effluent à épandre et des sols concernés. Le producteur doit aussi effec- tuer un programme prévisionnel d'épanrage et un bilan agronomique en fin de camp- gne. Ce suivi permet de s'assurer de l'inno- cuité des effluents épanus et de la bonne

Tableau 1 : périodes d'interdiction d'épanrage

| Occupation du sol avant et sur                              | Types de fertilisants     |                       |                                    |
|---|---------------------------|-----------------------|------------------------------------|
|   | Type I : C/N > 8          | Type II : C/N ≤ 8     | Type III : engrais azotés minéraux |
| Grandes cultures d'automne                                  | 1er juillet au 31 août    | 1 nov. au 15 janv.    | 1 sept. au 15 janv.                |
| Gds cult. de printemps sans CIPAN                           |                           | 1 juillet au 15 janv. | 1 juillet au 15 fév.               |
| Gds cult. de printemps avec CIPAN <sup>1</sup>              | 15 octobre au 1er février | 1 nov. au 15 janv.    | 1 juillet au 15 fév.               |
| Légumes   |                           | 15 oct. au 1 fév.     | 15 oct. au 1 fév.                  |
| Prairies de plus de 6 mois                                  | Toute l'année             | 15 nov. au 15 janv.   | 1 oct. au 31 janv.                 |
| Sols non cultivés <sup>2</sup> et légumineuses <sup>3</sup> |                           | Toute l'année         | Toute l'année                      |

(1) Cette ligne correspond à une dérogation : les Cultures Intermédiaires Piège A Nitrates (CIPAN) doivent être implantées avant le 15 septembre et détruites au plus tôt au 15 novembre. Si elles ont été implantées avant le 25 août, elles peuvent être détruites au 1er novembre. Elles doivent être implantées au plus tard 1 mois après l'épanrage de produit organique. Les légumineuses ne sont pas acceptées comme culture intermédiaire. Cette dérogation n'est pas autorisée en périmètre de protection rapproché de captage.

(2) Les sols non cultivés sont des surfaces non utilisées en vue d'une production agricole. Tout apport de fertilisant sur une parcelle retirée de la production au titre du gel PAC est interdit sauf pour les jachères industrielles.

(3) A l'exclusion des cultures légumières.

Tableau 2 : classification des produits organiques selon le 3ème programme d'action directive nitrates de l'Aisne

|   | Produits de type I C/N > 8  | Produits de type II C/N < 8  |
|---|---|--|
| Produits classés définitivement                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fumier de bovins et d'ovins</li> <li>- Lisier pailleux</li> <li>- Fumier de champignonnière</li> <li>- Composts de fumier, de déchets verts et de fraction fermentescible des ordures ménagères</li> <li>- Fumiers de volailles</li> <li>- Vinasses concentrées</li> <li>- Boues de papeterie</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lisiers de porcs</li> <li>- Fientes de volailles</li> <li>- Boues liquides urbaines et industrielles</li> </ul> |
| Produits à classer en fonction des résultats d'analyses | ← Boues urbaines et industrielles déshydratées / Autres effluents →   |  |

# Les activités ASAVPA

## Les contrats de travail, la loi de modernisation de l'économie

Vendredi 9 janvier à 14 h 15  
à la Maison de l'agriculture, 11 rue Vallée à **Château-Thierry**

et le vendredi 30 janvier à 14 h  
à la Maison de l'agriculture, 2 rue des Suzannes  
à **Saint-Quentin**.

Mme Marie-Paule Baillet du service ITEPSA de la DDAF répon- dra à vos questions droit du travail.

## Apprendre à conduire à l'économie

Le carburant représente jusqu'à 30 % du coût horaire d'un tracteur. La hausse du prix du fioul encourage à trouver des solutions pour réduire la consommation.

Les tracteurs doivent être utilisés à leur meilleur rendement. L'entretien, les pneumatiques et le carburant sont les autres critères à surveiller.

Mathieu Daullé, technicien machinisme à la Chambre d'Agriculture, interviendra sur ce sujet

le vendredi 23 janvier à 14 heures,  
salle de la mairie à **Clermont-les-Fermes**.

## Gérer son stress au travail

Le stress apparaît depuis une quinzaine d'années comme l'un des risques majeurs auquel les organisations et entreprises doivent faire face : un salarié européen sur cinq déclare souffrir de troubles de santé liés au stress au travail. Les moyens de prévenir le stress au travail existent. Le docteur Demarest, responsable du service santé sécurité au travail de la MSA, interviendra sur ce sujet

le vendredi 16 janvier, à 14 h,  
à la salle de réunion de la MSA, Place du 8 Octobre  
à **Saint-Quentin**.

## Entretien et dépannage du petit matériel

Affûter une lame de tondeuse, régler les bougies, faire la vidange... toutes les opérations d'entretien vous seront expli- quées ainsi que l'utilisation des équipements de protection individuelle. Un formateur du lycée agricole Robert Schuman sera à votre disposition le

vendredi 19 décembre à 14 heures.

Les participants sont priés de venir avec vêtements et chaus- sures de travail.

## Les chineurs de Noël

L'Asavpa vous propose une sortie tous publics à Troyes

le samedi 13 décembre.

Au programme en matinée : la brocante et marché de Noël avec 70 exposants au parc des expositions de Troyes. «Des idées cadeaux pour Noël : bijoux, créations, gourmandises ainsi qu'un espace entièrement dédié aux enfants».

L'après-midi, les magasins d'usine de la zone sud vous propo- sent 240 grandes marques mode et maison à des tarifs réduits.

Tarif adhérent : adulte : 20 € - enfant : 15 €

Tarif non adhérent : adulte : 25 € - enfant 20 €

Transport en car prévu au départ de Marle, Laon et Soissons.

### BULLETIN D'INSCRIPTION à retourner à l'A.S.A.V.P.A.

1 rue René Blondelle - 02007 LAON cedex - Tél. 03.23.22.50.91

Mme, M. \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

s'inscrit(vent) à la réunion sur

Les contrats de travail, la loi de modernisation de l'économie  
 vendredi 9 janvier  vendredi 30 janvier

Gérer son stress au travail

Entretien et dépannage du petit matériel

Apprendre à conduire à l'économie

Les chineurs de Noël

## Groupe Robert SCHUMAN

10 route d'Ugny – 02300 CHAUNY  
Tel 03 23 39 17 13

E-mail : fca.fc.schuman.chauny@02.scolanet.org

### Les stages FAFSEA

**Intervenir sur les installations et équipements électriques de l'exploitation – niveau 3**

Durée : 5 jours – Date : 7, 8, 14, 15 et 16 décembre 2008

**Intervenir sur les installations et équipements électriques de l'exploitation – niveau 1**

Durée : 8 jours – Date : 19, 20, 21, 22, 26, 27, 28, 29 janvier 2009

#### Soudure

Durée : 4 jours – Date : 5, 6, 12, 13 janvier 2009

**Techniques de soudage électrique à l'arc, au chalumeau oxyacétylénique et MIG**

Durée : 4 jours – Date : 5, 6, 12 et 13 janvier 2009

**Electricité sur tracteurs et machines agricoles - niveau 1**

Durée : 5 jours – Date : 7, 8, 9, 15, 16 janvier 2009

**Electricité sur tracteurs et machines agricoles - perfectionnement**

Durée : 2 jours – Date : 5 et 6 février 2009

**Utilisation, entretien et dépannage simple des circuits hydrauliques niveau 1**

Durée : 5 jours – Date : 19, 20, 26, 27 et 28 janvier 2009

**Diagnostic et dépannage des circuits hydrauliques - niveau 2**

Durée : 5 jours – Date : 2, 3, 9, 10, 11 janvier 2009

**Electricité basse tension : utilisation et sécurité - niveau 1**

Durée : 8 jours – Date : 19 au 22 et 26 au 29 janvier 2009

**Electricité basse tension : utilisation et sécurité - niveau 2**

Durée : 7 jours – Date : 15 au 18 et 22 au 24 juin 2009

**Electricité basse tension : utilisation et sécurité - niveau 3**

Durée : 5 jours – Date : 7, 8, 14, 15 et 16 décembre 2009

**CACES R372 Catégorie 9 (télescopiques)**

Durée : 3 jours – Date : 21, 22, 23 janvier – 11, 12, 13 février – 3, 5, 6 juin 2009

**CACES R389 Catégorie 3 (chariot élévateur)**

Durée : 3 jours – Date : à définir

### Les formations continues

CAPA Productions agri et utilisation du matériel PV

BP Agro équipement

BTS A Génie des équipements agricoles

## CFPPA

4 avenue Euphrasie Guynemer  
02400 VERDILLY

Tel 03 23 69 15 47

E-mail : cfppa.verdilly@educagri.fr

### Les stages FAFSEA

**Préparation au concours de taille de la corporation des vigneron**  
Objectif : Effectuer les 4 tailles champenoises (guyot, vallée de la Marne, chablis, cordon de royat) et le liage en intégrant l'ensemble des paramètres techniques, réglementaires et comportementaux.

Contenu : Connaissance des réglementations de l'appellation champagne. Réalisation de diverses tailles en intégrant dans la pratique l'ensemble des paramètres techniques, réglementaires et comportementaux (observation, raisonnement de la taille). Cours théorique et pratique.

Durée : 13 jours - Date : janvier à mars 2009

**Enjambeur (CACES R 372 M catégorie 8) - initiation**

Durée : 2,5 jours - Date : toute l'année en 2009

**Abattage d'arbres en conditions difficiles**

Durée : 4 jours - Date : 16 au 20 février 2009

**Initiation aux techniques de grimpe et d'évolution dans les arbres**

Durée : 5 jours - Date : 9 au 13 mars 2009

**Informatique : comprendre l'environnement Windows**

Durée : 2 jours – Date : 23 et 30 janvier 2009

### Les formations continues

**DAPA, certification d'application de produits phytosanitaires**

UC1 : Connaissances scientifique et technique relatives aux produits anti-parasitaires – 5 jours

UC2 : Dispositions réglementaires sur la distribution et l'application des produits anti-parasitaires – 3 jours

UC3 : communication – 2 jours

Profil : salarié agricole, salarié viticole

Objectif : permettre la prestation de pulvérisation et commercialisation de produits agro pharmaceutiques

Durée : 10 jours – Date : en avril et septembre-décembre 2009

CAPA entretien de l'espace

BPA jardins espaces verts

CAPA production agricole vigne et vin

BP responsable d'exploitation agricole vigne et vin

BP responsable d'exploitation agricole grandes cultures et polyculture élevage



## CFPPA - CFA

Rue Porte des Champs – 02140 VERVINS  
Tel 03 23 91 31 50

E-mail : cfppa.la-thierache@educagri.fr

### Les formations continues

CAPA PAUM – Production agricole et utilisation des matériels

CAPA Travaux paysagers

CAPA IAA – Industries agro-alimentaires (FOAD)

BPA TPA - Brevet Professionnel Agricole – Option Travaux de la production animale

BP REA Brevet professionnel responsable d'exploitation agricole

## Picardie en ligne

C'est une centaine de points d'accès gratuits au web et des formations aux nouveaux usages multimédias. À destination de tous les publics. Internet prend une place croissante dans nos vies. La Région a donc imaginé Picardie en ligne 2.0, soit l'ouverture quotidienne d'une centaine de cyberespaces répartis de manière homogène dans toute la Picardie.

Des animateurs confirmés vous y accueillent pour vous faire découvrir Internet sans limite de durée, et pour vous former aux nouveaux usages multimédias. Le tout gratuitement.

Objectif affiché : vous permettre de vous familiariser avec le web. Au minimum trois ateliers thématiques sont proposés chaque année par les animateurs du réseau : vous pourrez par exemple apprendre à transférer, mettre en réseau et échanger photos et vidéos.

### Des espaces ouverts à tous

Depuis janvier dernier, ces nouveaux ateliers de formation font salle comble. Au rang des publics concernés : les jeunes comme les seniors, en passant par les demandeurs d'emploi.

Ces derniers trouvent là l'occasion de lever le frein multimédia à l'embauche.

Chaque année, 100 000 personnes bénéficient de Picardie en ligne, soit 10% de la population picarde. Environ 1/4 des bénéficiaires sont aujourd'hui des utilisateurs réguliers, pour lesquels Internet n'a plus de secret.

### Liste des antennes de Picardie en ligne dans l'Aisne

Association Tic@sso à Chevresis Monceau

Communauté de communes des villes d'Oyse : Achery, Anguicourt le Sart, Beautor, Bertaucourt Epourdon, Charmes, Danizy, La Fère, Mayot, Monceau les Leups, Saint Gobain, Servais, Travecy.

Commune de Gauchy

Communauté de communes des Vallons d'Anizy : Anizy le Château

Communauté d'agglomération de Soissons : Soissons

Communauté de communes du canton de Condé en Brie : Artonges, Barzy sur Marne, Condé en Brie, Crézancy, Trélou sur Marne

Communauté de communes du Pays du Vermandois : Beaufort, Montbrehain, Nauroy, Fresnoy le Grand, Savy, Vermand

## La Formation Ouverte et À Distance (FOAD)

Vous voulez acquérir de nouvelles compétences, vous reconverter ou encore obtenir une qualification reconnue ?

Vous souhaitez développer les compétences de votre organisation, qualifier vos collaborateurs, diversifier votre production ?

Vous cherchez des plans de professionnalisation individualisés au service des politiques de retour à l'emploi, qualifier pour sécuriser les parcours professionnels ?

Ainsi, que vous soyez un employeur, un acteur du domaine de l'emploi, de l'insertion ou de la formation professionnelle, ou encore porteur de votre propre projet de professionnalisation, les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnels Agricoles qui adhèrent à Préférence-FORMATIONS s'engagent à développer des formations ouvertes et à distance pour prendre en compte votre demande et vous apporter une réponse individualisée.

En effet, la formation ouverte et à distance répond aux projets de formation et de promotion sociale des jeunes et adultes isolés ou indisponibles pour accéder à une formation à temps plein. L'offre de formation ouverte et à distance de l'enseignement agricole public couvre les principaux champs sectoriels de l'agriculture, de l'aménagement et de l'environnement, pour l'enseignement technique et la formation professionnelle agricoles.

Les solutions de formation ouverte et à distance sont multiples et variées afin de s'adapter aux besoins et aux contraintes de chacun. Pour assurer la réussite des personnes s'engageant dans un parcours de formation à distance, les établissements publics d'enseignement agricole adhérant à Préférence-FORMATIONS s'engagent à assurer :

- un accueil personnalisé,
- une aide à l'élaboration et à l'individualisation du projet de formation,
- une aide à la constitution d'un dossier de financement,
- une aide méthodologique pour "mieux apprendre",
- des rendez-vous réguliers pour "faire le point",
- un suivi régulier des apprentissages.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter : Préférence FORMATIONS, numéro vert 0 800 500 007.

Communauté de communes du Chemin des Dames : Beaurieux  
Communauté de communes de la région de Château-Thierry : Blesmes, Brasles, Chierry, Coincy, Etampes-sur-Marne, Gland, Nesles-la-Montagne, Nogentel

Communauté de communes du Pays de Serre : Couvron et Aumencourt, Crécy-sur-Serre, Marle

Communauté de communes du Tardenois : Fère-en-Tardenois

Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale : Guise, Marly-Gomont

Communauté de communes de la Champagne Picarde : Liesse-Notre-Dame, Saint-Erme

Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château : Oulchy-le-Château

Communauté de communes de la région de Guise : Wassigny

## MFR de Beauregard

1 lieu-dit «Beauregard» - 02260 CLAIRFONTAINE

Tél : 03 23 97 27 30 - Fax : 03 23 97 23 98

E-mail : mfr.clairfontaine@mfr.asso.fr

### Les stages FAFSEA

Conduite réglementée

Engins de chantier initiation - CACES R372 catégorie 9

Durée en jour : 4 jours - Date : 3ème trimestre 2009

